

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 09 septembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, M Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M. Jean Marie MAHIEU.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 13 Nbre de votants : 14
Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER MENANTEAU.

N° 20250916 - 04 – SIAEP : RETRAIT DES COMMUNES DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu un courrier indiquant que le Syndicat Mixte d'eau Potable de Caumont Sur Aure avait délibéré le 13 juin dernier et accepté le retrait du périmètre syndical, à compter du 01 janvier 2026, des communes de Biéville, Lamberville, Le Perron, Montrabot et des communes déléguées de Vidouville et Placy-Montaigu en suite de la demande de Saint-Lô Agglo en date du 14 octobre 2024.

Le retrait de ces communes du périmètre syndical est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du SMAEP de Caumont Sur Aure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » :
→ **APPROUVE** le retrait du périmètre syndical, à compter du 01 janvier 2026, des communes de Biéville, Lamberville, Le Perron, Montrabot et des communes déléguées de Vidouville et Placy-Montaigu conformément à la décision de Saint-Lô Agglo établie en représentation-substitution desdites communes.
→ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 25 septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER MENANTEAU.



Two handwritten signatures in blue ink are shown side-by-side. The first signature is more stylized, while the second is more legible.